



Gestion de patrimoine TD

Sociétés privées et dons de charité

Quelles stratégies pour vous?

Pour faire des dons de charité, les propriétaires de sociétés privées disposent de plusieurs stratégies uniques qui peuvent aussi procurer des avantages fiscaux adaptés au don.

Dons de particuliers ou dons d'entreprises?

Lorsque vos titres cotés en bourse s'apprécient, cela signifie que vous devrez payer de l'impôt sur les gains en capital au moment de leur vente ou cession. En vertu des règles fiscales actuelles, vos gains seront réduits de 50 %. Toutefois, si vous faites don de ces titres à un organisme de bienfaisance enregistré, votre gain en capital imposable sera réduit à zéro.

Si vous êtes propriétaire d'une société privée, le don de vos titres cotés en bourse peut être fait par votre société. Si vous faites le don personnellement, vous recevez un reçu fiscal qui produit un crédit d'impôt. En revanche, la société, elle, reçoit une déduction fiscale, ce qui réduit son revenu et, par conséquent, l'impôt à payer. Le plafond des dons qu'un particulier ou une société peut demander pour une année donnée correspond à 75 % du

revenu net. Tout excédent peut être reporté rétrospectivement à l'année précédente ou reporté aux cinq années à venir, ou aux dix années à venir dans le cas d'un don de fonds de terre écosensible effectué après le 10 février 2014. Le report rétrospectif d'un an n'est possible que pour un particulier dans l'année de son décès.

La principale différence entre un don fait personnellement ou par votre société privée est que cette dernière dispose d'un compte théorique appelé « compte de dividende en capital » (CDC), ce qui peut en faire une option préférable. Le CDC est crédité de la partie non imposable de tout gain en capital et le solde du compte peut être versé en franchise d'impôt aux actionnaires de la société.

Don de titres par l'entremise de votre société de portefeuille

Lorsqu'une société de portefeuille fait un don en nature de titres avec un gain en capital accumulé, le don peut permettre des économies d'impôt à un autre niveau. Un don en nature signifie que la société fait don des titres directement à l'organisme de bienfaisance, qui les vend ensuite. L'organisme de bienfaisance remet un reçu fiscal pour la juste valeur marchande des titres au moment du don.

Cela procure les avantages fiscaux suivants :

- Le reçu de don entraînera une déduction du revenu net et, par conséquent, une réduction de l'impôt à payer par la société.
- Le don crée un solde de dividendes en capital pour le CDC de la société, qu'elle peut normalement utiliser pour distribuer des actifs en franchise d'impôt à ses actionnaires.
- La combinaison du don et de la distribution du CDC réduit la valeur de la société et de tout éventuel gain en capital au décès de l'actionnaire.

Don de titres et ajout d'assurance

Les économies d'impôt accumulées dans le cadre de la stratégie décrite ci-dessus peuvent être augmentées par l'achat par la société de portefeuille d'une police d'assurance vie sur la tête de l'actionnaire de la société. La succession de l'actionnaire décédé transmet alors les économies d'impôt aux bénéficiaires désignés. Le produit de l'assurance vie peut également être utilisé pour faire un don de charité supplémentaire.

Considérations

Discutez avec votre conseiller TD de la possibilité de profiter des avantages fiscaux liés au don de titres cotés en bourse par l'entremise de votre société privée plutôt que de faire le don personnellement. Votre conseiller TD peut également vous aider à explorer les stratégies d'assurance vie connexes.

Gestion de patrimoine TD

**On est prêts
pour vous**



Les présents renseignements ont été fournis par Gestion de patrimoine TD et ne servent qu'à des fins d'information. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies de placement, de négociation ou de fiscalité devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et les services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Toutes les marques de commerce sont la propriété de leurs détenteurs respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

03/2023